



COMMUNE DE RECY

Arrêté n° 2019.05.28-01

ARRETE MUNICIPAL

Portant tableau d'avancement de grade

Le Maire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 10 mai 2019,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année **2019**, le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
CHARLES Sylvain	Rédacteur – 07 – sans	15/05/2019

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Recy, le 28 mai 2019,

Le Maire,

Michel VALTER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 28 mai 2019

Signature de l'agent :